



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : PM/FG 20241618
Référence dossier : **SUIDO24-10-11**
(À rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 53

PROCES-VERBAL

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : 5 novembre 2024

Etablissement : **PÔLE ASSOCIATIF ET CULTUREL**
Adresse : **rue de la Prioute**
Commune : **CHEVAIGNE**
Objet : **Suivi de dossier après visite en avis défavorable**
Référence : **SUIDO24-10-11**
Code référence ERP : **E079.00011**

Date de réception : 11 juin 2024
Maître d'ouvrage : Commune de Chevaigné
Maître d'œuvre : Atelier du canal (Mme LAISNE Sophie)
Organisme de contrôle : QUALICONSLT Rennes
Exploitant : Commune de Chevaigné

Suite à la visite de l'établissement, effectuée par le groupe de visite le 19 octobre 2022 et à l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement émis en réunion par la commission de sécurité le 22 novembre 2022, en application de l'article R. 143-26 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), de nouveaux documents ayant été transmis, la commission de sécurité a procédé à leur étude.

A] REFERENCES :

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables au dossier et ont servi de référence à son étude :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

B] HISTORIQUE JUSTIFIANT DU SUIVI DE DOSSIER

Le permis de construire n° PC3507920M0002M01 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **02 août 2022**.

Réalisation des travaux :

- Rénovation d'un ancien presbytère, son extension par un bâtiment R+1 et sa transformation en pôle associatif et culturel. Le bâtiment existant et son extension sont en communication exclusivement au niveau du rez-de-chaussée. Auparavant, le bâtiment était occupé par des assistantes maternelles.

Lors de la visite de réception de ces travaux, le 19 octobre 2022, le groupe de visite avait fait le constat suivant :

« Lors de la présente visite de réception, le groupe de visite a pu constater que les travaux n'étaient pas totalement terminés et que l'établissement n'était pas en configuration d'accueil du public (mobiliers présents mais non installés, signalétiques absentes, travaux d'électricité en cours...). Néanmoins, au regard de la configuration de l'établissement et des travaux restant à réaliser, le groupe de visite a fait le choix d'honorer cette visite de réception. Pour mémoire celle-ci avait déjà été reportée suite à une demande de la mairie.

Le groupe de visite a alors pu constater que le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux présentait de nombreuses observations. Certaines ont été levées mais d'autres sont toujours effectives et présentent un risque en termes de sécurité incendie (isolement de locaux à risques, réaction au feu de certains matériaux...).

En outre, lors de la visite, le groupe de visite a également pu constater :

- l'absence de signalétique au niveau des portes palières des ascenseurs,
- l'absence de signalétique sur les locaux,
- l'absence de consignes au niveau du téléphone urbain,
- un mauvais calfeutrement dans la gaine technique du couloir Nord/Ouest du 1^{er} étage,
- le mauvais sens d'ouverture de la porte permettant l'accès aux 2 salles de cours et au local stockage en extrémité de l'aile Sud/Est du 1^{er} étage,
- un défaut de LED sur le tableau de report d'alarme au rez-de-chaussée.

C] OBJET DU SUIVI DE DOSSIER

Non-conformités - prescriptions figurant au procès-verbal du 22/11/2022 :

- **Non-conformités** ayant motivé l'avis défavorable :

22.a Nombreuses observations présentes sur le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) dont certaines liées à la résistance au feu des structures, à la réaction au feu des matériaux et au respect des normes en vigueur (Articles R 143-3, R 143-10, R 143-34, R 143-37 du CCH et GE 7 à GE 10).

22.b Dégagement non conforme au 1^{er} étage (Article CO 45 §1).

- **Prescriptions jointes à l'avis défavorable :**

22.01 Fournir au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) vierge de toute observation et établi par un organisme agréé (Articles R. 143-3, R. 143-10, R. 143-34 et R. 143-37 du CCH et articles GE 7 à GE 10).

22.02 Parfaire le calfeutrement au niveau de la gaine technique de l'aile Nord/Ouest du 1^{er} étage (Article CO 31).

22.03 Compléter la signalétique en affichant la destination des locaux sur leurs portes (Article R. 143-41 du CCH).

22.04 Régler les ferme-portes et les sélecteurs sur l'ensemble des portes afin d'assurer leur bon fonctionnement (Article R 143-34 du CCH).

22.05 Apposer devant les portes palières de l'ascenseur un affichage, écriture blanche sur fond rouge "Ne pas utiliser en cas de déclenchement d'alarme incendie" (Articles R 143-3 du CCH et AS 5).

22.06 S'assurer que les portes automatiques coulissantes de l'entrée s'ouvrent en libérant la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique (Article CO 48 §2).

22.07 Afficher les modalités d'appel des sapeurs-pompiers de façon apparente, permanente et inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain (Article MS 70 §4).

22.08 Rédiger des consignes de sécurité propres à l'établissement sur la conduite à tenir en cas de sinistre en précisant en outre les fonctions et missions des personnels de l'établissement et les annexer en consignes dans le registre de sécurité (Articles R 143-44 du CCH et MS 47).

22.09 Limiter à 150 le nombre maximum de personnes reçues en simultané au R+1 (Article R 15 §3).

22.10 Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

a- À l'extérieur du bâtiment au niveau de l'accès des secours.

b- Aux accès des volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.

c- Sur les câbles DC tous les 5 mètres (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 05/11/2009).

22.11 Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 5/11/2009).

Date de réception et documents reçus :

- Courriel de Mme Katell PENHOUE, de la direction des services techniques de la ville de Chevaigné, en date du 5 septembre 2024 avec en pièces jointes :
 - Le Rapport de Vérifications Réglementaire Après Travaux (RVRAT) rédigé par l'organisme agréé « QUALICONSULT » en date du 04/06/2024. Ce rapport ne présentait aucune observation (**levée de la non-conformité 22.a**).
 - Un courrier daté du 18/11/2022 précisant la levée d'observations présentes sur le RVRAT initial ainsi que le retrait de la porte non-conforme au R+1 (**levée de la non-conformité 22.b**).
 - Une attestation du contrôleur technique sur la stabilité à froid de l'établissement datée du 04/06/2024
 - Un certificat de conformité d'installation gaz signé par l'entreprise HAMON-MOLARD SAS en date du 02/09/2022

- Toutes les **non-conformités** ont été levées

- **Prescriptions levées : 22.01, 22.02, 22.03, 22.04, 22.05, 22.06**
- **Prescriptions subsistantes (partiellement ou non-traitées) : 22.07, 22.08, 22.09, 22.10 et 22.11**

DJ DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT EXISTANT

L'établissement R+1+combles est desservi par une voie engins depuis la rue de la Priouté et dispose d'une façade accessible à l'Est. Il est isolé des tiers par une distance de plus de 4 mètres. La structure dispose d'une stabilité au feu d'½ heure, les planchers sont coupe-feu de degré ½ heure, la charpente est stable au feu ½ heure et dispose d'un écran protecteur stable au feu ½ heure. La couverture dispose d'une réaction au feu de classe T30 indice 2, ses éléments vitrés sont feuilletés et les dispositifs d'éclairage ont une réaction au feu A1 sur une surface inférieure à 10% de la toiture.

La façade est en béton avec un bardage métallique perforé pour l'extension et un enduit à la chaux pour le bâtiment existant.

La distribution intérieure est assurée entre les locaux et les circulations par des parois coupe-feu de degré ½ heure et entre les locaux par des parois pare-flammes de degré ½ heure. Les blocs-portes sont pare-flammes de degré ½ heure.

Les combles d'une surface inférieure à 300 m² ne sont pas recoupés.

L'ERP est composé :

➤ Au R+1 pour l'extension créée :

- 2 salles polyvalentes de 93,42 et 44,82 m² disposant chacune de 2 sorties totalisant 3 UP.
- 3 salles de cours d'environ 13 m².
- 1 local mobilier (stockage tables et chaises).
- 6 locaux de rangement dont 1 local de rangement d'instrument.
- 1 bureau.
- 1 bloc sanitaire.

➤ Au R+1 pour le bâtiment existant :

- 1 local CTA.
- 1 espace vide sur la salle de cours du rez-de-chaussée.

Le niveau dispose d'un escalier de 2 UP débouchant au rez-de-chaussée et d'un escalier à l'air libre accessible par une issue de 1 UP dotée d'une barre antipanique.

➤ Au rez-de-chaussée :

- 1 espace de consultation de la médiathèque de 180,12 m².
- 1 réserve.
- 1 atelier/bureau
- 1 local de production de chaleur.
- 1 local CTA.
- 1 bloc sanitaire.
- 1 hall d'accueil de 66,37 m².
- 1 salle de cours collectifs de 52,47 m² avec 1 cheminée condamnée.
- 1 local archives.
- 1 local de rangement d'instrument.

Le niveau dispose de 4 sorties totalisant 6 UP, dont la sortie du hall qui est dotée de portes automatiques.

La distance maximale à parcourir pour rejoindre les escaliers du R+1 est de 18 m et de 14 m pour rejoindre les sorties du rez-de-chaussée.

Un ascenseur conforme aux articles AS 1 à AS 11 dessert le rez-de-chaussée et le R+1.

Les locaux à risques importants sont les archives.

Les locaux à risques moyens sont le local de production de chaleur, les locaux de rangements ainsi que les locaux mobiliers, entretien et réserves.

Les conduites et gaines de VMC, gaz, électricité sont conformes aux articles CO 30 à 32. Les revêtements des aménagements intérieurs sont de catégorie M4 pour les sols, M2 pour les murs, M1 pour les plafonds des locaux et des circulations.

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à une hauteur de 3,50 m.

Le chauffage est assuré par une chaudière à gaz d'une puissance de 40 kW. Une VMC de confort double-flux avec 2 Centrales de Traitement d'Air (CTA) est installée (1 par bâtiment). Un éclairage de sécurité est réalisé au moyen de blocs autonomes.

Une installation photovoltaïque en autoconsommation est installée en toiture (toiture terrasse du bâtiment extension), la coupure d'urgence est située dans le hall de l'établissement.

Les moyens de secours sont composés :

- extincteurs adaptés aux risques,
- affichage des consignes de sécurité,
- équipement d'alarme de type **2b** auquel la coupure de la sonorisation sera asservie,
- alerte par téléphone urbain.

E] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré ½ heure étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n°0015 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

F] CONSTATS :

Rubrique sans objet pour la présente étude.

G] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Détermination classement

Désignation des locaux accessibles au public	Types	Surface	Effectifs			Total ligne
			Mode de Calcul	Public	Personnel	
R+1 :						
Salle polyvalente 1	L	93,43 m ²	1 p/m ²	94	/	94
Salle polyvalente 2		44,82 m ²		45		45
3 salles de cours et 1 bureau	R	39 m ²	Déclaratif	15		15
RDC :						
Espace de consultation médiathèque	S	180,12 m ²	Déclaratif	68	2	70
Salle de cours	R	52,47 m ²	Déclaratif	30	/	30
Total						254

Établissement :

Type :	L S R
Catégorie :	4^{ème}
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	252
Effectif personnel :	2
Effectif total :	254

H] Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Cependant, il est à noter que :

Les **prescriptions** subsistantes suivantes (partiellement ou non traitées) sont maintenues :

22.07 Afficher les modalités d'appel des sapeurs-pompiers de façon apparente, permanente et inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain (Article MS 70 §4).

22.08 Rédiger des consignes de sécurité propres à l'établissement sur la conduite à tenir en cas de sinistre en précisant en outre les fonctions et missions des personnels de l'établissement et les annexer en consignes dans le registre de sécurité (Articles R 143-44 du CCH et MS 47).

22.09 Limiter à 150 le nombre maximum de personnes reçues en simultanée au R+1 (Article R 15 §3).

22.10 Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

a- À l'extérieur du bâtiment au niveau de l'accès des secours.

b- Aux accès des volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.

c- Sur les câbles DC tous les 5 mètres (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 05/11/2009).

22.11 Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 05/11/2009).

Toutefois, cet avis ne peut préjuger de **non-conformités** non décelées depuis la dernière visite ou à venir et qui ne pourront être relevées que lors d'une prochaine visite.

Le Président de séance,



Aurélie MERLAND